



MAIRIE DE GONNEVILLE-SUR-MER

ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-arr-2021-017

26 juillet 2021

OBJET : Arrêté réglementant la circulation Chemin de la Trigale

Le Maire,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande en date du 23 juillet 2021, adressée par Madame Sandra MARQUE, représentant la Société SPIE Citynetworks, basée Route de Saint Michel de Livet, 14140 Sainte Marguerite de Viette, nous informant de la nécessité de sécuriser les travaux de branchements au réseau bt en souterrain, Chemin de la Trigale,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

Arrête :

Article 1. Pour la bonne réalisation des travaux de branchements au réseau bt en souterrain, Chemin de la Trigale, la chaussée sera en cet endroit interdite à la circulation, le temps que dureront les travaux, prévus à partir du 6 septembre 2021 et pour une durée de 5 jours.

Article 2. Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner dans la zone des travaux.

Article 3. Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules d'intervention et de secours, qui doivent pouvoir circuler librement en cas de nécessité.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Villers-sur-Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Bernard HOYE

